

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 26 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseiller absent : 1

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 10 + 3 POUVOIRS

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; POYET-MOREUL Evelyne ;  
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique

Pouvoirs (3) :

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme CORRADINI Roselyne

Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

M. ALBANEL Xavier donne pouvoir à M. BIBOLLET Maxime

Absent (1) : M. Pierre CREDOZ

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

DELIBERATION N°2023-040	EMPLACEMENT DE TAXI
----------------------------	---------------------

Le Maire informe le conseil municipal que la mairie des Clefs a consenti, au terme d'une délibération du 5 mai 2010 et au terme d'un arrêté en date du 10 septembre 2010, une autorisation de stationnement de taxi situé au chef lieu de la commune des Clefs pour le compte de M. TIRODE Jérôme (le loueur).

Puis en date du 9 octobre 2015, le loueur a consenti la location de sa place de stationnement assorti d'une promesse de vente de cette licence à la société SAS FRANLUC pour une durée de 10 ans.

La société SAS FRANLUC a informé le loueur de son souhait de transférer le contrat de location du 9 octobre 2023 au profit du locataire-gérant, sa société mère : la société Aravis AMBULANCES.

La Société Aravis AMBULANCES exerçant l'activité de taxi et ambulancier, s'est montrée intéressée pour reprendre l'exploitation de l'autorisation de stationnement accordé au loueur et à se substituer à la société SAS FRANLUC dans le bénéfice de la promesse de vente accordée par le loueur.

Le Maire propose le maintien de l'autorisation de stationnement au profit de la société Aravis AMBULANCES sur une place de parking public du chef lieu moyennant une redevance annuelle au prix de 250 EUR à compter du 15/11/2023.

Une discussion s'ouvre quant à la pertinence d'instaurer une redevance pour une place de parking public sans être sûre qu'une place de parking soit libre. En effet, il y a peu de place de parking au chef lieu et ces places peuvent être toutes prises à l'occasion de sépulture ou autre événement. Les élus ne sont pas favorables à la création d'une place de parking attribué à un taxi.

Il est souligné que le village des Clefs ne dispose pas de parking payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de mettre en place une redevance annuelle pour un emplacement de taxi sur une place de parking public au profit de la société Aravis AMBULANCES,
- REFUSE de créer une place de parking attitré au profit de la société Aravis AMBULANCES,
- AUTORISE que la société Aravis AMBULANCES stationne sur une place de parking public dès lors qu'une place est libre.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX



Buleux